

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal Séance du samedi 13 février à 9 heures

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un,
le : treize février
Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
dans la salle des écolières de NAVEIL,
sous la Présidence de Magali ROYER-MARTY, Maire.
Date de la convocation du Conseil municipal : 04 février 2021

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie	X		
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel	X		
DUBOIS Patrice		X	
DUPOIS Hervé	X		
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia	X		
GAILLARD Florian	X		
GEROLA Claude	X		
HAÏY Corinne	X		
LALLEMAND Catherine	X		
MARTINEAU Michel	X		
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe	X		
ROGER Sophie	X		
ROYER-MARTY Magali	X		
SILLY Maryvonne	X		
THOUEP Pascal	X		

- Désignation d'un secrétaire de séance

Ainsi que cela avait été proposé lors de la séance du 3 juin 2020, je vous proposerai de désigner Monsieur Dupuis, en qualité de secrétaire de séance, suivant de liste alphabétique derrière Monsieur Dubois, absent.

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité, le dernier procès-verbal est adopté.

- Projet extension cabinet médical

Monsieur Thouet rappelle la composition du cabinet médical :

« Il est disposé de la façon suivante :

- Dès qu'on franchit la porte, on se trouve dans un sas
- A droite une porte donne accès à l'escalier qui mène à l'étage
- En face, pour sortir du sas, une double porte donne accès au cabinet médical par lui-même.
- A gauche, le secrétariat, affecté aux 2 médecins installés comme avant, dans les 2 pièces de gauche
- A droite, le cabinet du futur pédicure-podologue

- Au fond, une salle d'attente avec accès au cabinet du psychologue et au local des infirmières.

A l'étage :

- Cabinet de l'hypnothérapeute
- Une grande salle commune.

Aujourd'hui, toutes les pièces sont occupées. Les recherches sont en cours, tant du côté de la municipalité que des deux nouveaux médecins, pour faire venir un troisième médecin.

Naturellement, on doit s'interroger sur la nécessité d'agrandir le cabinet ou non. Du reste, c'est une réflexion ancienne puisque dès 2017 se posait la question d'acheter le cabinet médical ou construire des bâtiments pour recevoir d'autres professions médicales, et lors de l'achat en 2018, la possibilité d'agrandir était un atout important.

Nous pensons qu'il est nécessaire de l'envisager, et pour plusieurs raisons :

- La redynamisation de ce cabinet a un effet attractif : il est certain que si les deux médecins n'avaient pas choisi Naveil, le podologue n'aurait jamais demandé à s'installer chez nous. Il nous l'a dit.
- Si d'autres professionnels souhaitent venir, on ne pourra pas les accueillir.

La question qui peut se poser est : et si on agrandit et que personne ne vient ? Certes, le risque zéro n'existe pas mais il est excessivement faible :

- Chacun connaît notre structure démographique : nous avons une population vieillissante et le vieillissement est souvent accompagné de soins plus fréquents.
- La crise que nous traversons aura des conséquences durables sur notre mode de vie et nos habitudes de déplacement. Le besoin de services de proximité se développera.

La commission citoyenneté qui s'est réunie sur place fin janvier a estimé que cet agrandissement ne pourrait se faire que côté sud-ouest, sur la partie libre du terrain.

Afin d'avoir un ordre de grandeur de la surface et du coût, nous avons demandé à deux artisans locaux de faire un premier devis pour une construction livrée clés en mains. Nous avons reçu leurs devis cette semaine

La surface serait de 75/80m² pour un coût maximum non négocié et bien sûr hors subventions d'environ 130.000€.

Cet agrandissement comprendrait trois pièces supplémentaires :

- Une pour le podologue, son cabinet actuel redevenant salle d'attente
- Une pour un 3^{ème} médecin
- Une pour un futur praticien »

A la question de Monsieur Poudrai, Monsieur Thouet répond qu'il n'y a pas encore de plan. Il s'agit de solliciter une subvention. Le dossier sera présenté en commission.

Madame Favrel rappelle que l'arrivée d'un troisième médecin a été évoquée dans un précédent rapport.

Monsieur Thouet répond que la piste n'est pas abandonnée. L'idée est que le remplaçant pourrait devenir successeur. Un interne est attendu.

A la question de Madame Roger, il répond que l'hypothèse d'un ascenseur extérieur évoquée en commission a été abandonnée en raison de son coût important : 150 000 euros.

Monsieur Thouet précise que les deux médecins ont annoncé vouloir poursuivre leur activité, l'un pour une dizaine d'années, l'autre pour au moins cinq ans.

A Madame Roger qui s'inquiète du coût budgétaire d'un tel agrandissement, Madame le Maire répond que le budget sera étudié en Conseil municipal en toute transparence. Tout est mis en œuvre pour bien gérer les finances de la Commune.

A la question de Madame Bergé, Madame le Maire répond que la somme annoncée comprend les frais d'architecte : le travail est basique.

Madame Marty explique avoir demandé à un architecte d'évaluer les travaux nécessaires ; le chiffrage évalué par Berkan et Batibal, tous deux de Naveil, correspond.

A la question de Monsieur Poudrai, Madame le Maire répond qu'un appel d'offres n'est pas nécessaire car le montant de l'opération autorise une simple consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Maire :

- pour la recherche d'un architecte nécessaire au projet d'extension du cabinet médical,

- pour le dossier de permis de construire
- pour demander les subventions possibles
- signer les documents inhérents à cette opération.

- Baux et loyers (et charges) des praticiens dans le cabinet médical

Monsieur Thouet rappelle que, par délibération du 19 mars 2019, le Conseil municipal avait arrêté le montant du loyer dans le cabinet médical à 10 euros par m² et réparti en 3 le montant de la provision pour charges, soit 85.28 euros par cabinet. Il parait plus juste de répartir les charges en tenant compte de la surface occupée et en répartissant sur celle des deux médecins la surface du secrétariat.

A la question de Monsieur Poudrai, Madame le Maire répond que la répartition des charges sera calculée de la même façon quand il y aura l'agrandissement.

Elle ajoute que les locataires actuels du cabinet médical ont accepté le principe de cette nouvelle répartition, avec grand enthousiasme, lors d'une réunion. Cette réunion a été suivie d'une rencontre avec tous les professionnels de santé de la Commune.

Madame Roger regrette de n'avoir pas été informée de cette réunion alors qu'elle était le matin même en commission municipale.

Monsieur Thouet répond qu'il ne faut surtout pas y voir là une volonté délibérée de cacher.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le coût de location à 10 euros par m² mais de répartir les charges au prorata de la surface occupée, conformément au tableau ci-dessous :

	Surfaces	Répartition
Provision Canoy	18,50	59
Provision Perrin	14,25	46
Provision Infirmières	9,10	29
Provision Berraguas	31,75	102
Provision Bellivier	31,75	102
Provision Podologue	15,60	50
pour un mois	120,95	388
Taxes foncières	1 200,00	
Taxe Ordures ménagères	200,00	
Eau	200,00	
EDF	2 650,00	
Entretien extérieurs	100,00	
Consommables PQ, produits, sacs, essuie mains etc	300,00	
Total	4 650,00	

- Eclairage public et économies d'énergie

Monsieur Martineau présente un bilan chiffré du fonctionnement de l'éclairage public :

Consommation totale: 2020 : 60464 kWh.

Dépense totale 2020 : 12143,81 €.

Prix de revient du kWh 2020 : 0,20 €

Il n'y a pas eu d'investissement en 2020.

Par contre, un mât a été accidenté : 2 600 €.

Les autres mâts accidentés ont été remboursés par les assurances des tiers quand ils étaient connus.

En mars 2021, il sera proposé de passer, d'une part, 45 points lumineux en leds d'une part. Devis d'Inéo : 21330 € TTC (474 € par unité)

D'autre part, il sera proposé de remplacer 13 autres points lumineux. Devis d'Ineo : 9282 € (714 euros par unité)

Aujourd'hui il y a 508 points lumineux dont 263 équipés en leds.

Investissement total depuis 2016 : 109465,68 €.

La consommation totale, aujourd'hui, par heure de fonctionnement sur l'ensemble de l'éclairage public est de : 48836 Watts soit 48,836 kWh.

Prix de revient d'une heure de fonctionnement d'éclairage public : $0,20 \text{ €} \times 48,836 = 9,767 \text{ €}$.

Une diminution d'une heure par jour, permet une économie de 293 € par mois ($9,767 \times 30 \text{ jours} = 293 \text{ €}$).

Coût d'une intervention Inéo pour changer l'heure de tous les points de comptages : 200 €.

Un contrat d'entretien et de dépannage a été signé le 13 décembre 2018 pour 4 ans. Prix annuel du contrat d'entretien et de dépannage : 8456,40 € TTC.

Fonctionnement de l'éclairage :

Le matin : allumage à 6h30 par l'horloge astronomique et extinction par la cellule astronomique.

Le soir : allumage par la cellule astronomique et extinction à 22h30 par l'horloge astronomique.

Fonctionnement de la cellule astronomique : la cellule est pilotée par satellite suivant l'éphéméride (coucher du soleil et lever du soleil) de notre région de référence.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des horaires actuels ou sur une diminution. Toutefois, pensant à ceux qui se lèvent tôt ou se couchent tard pour leur travail, à titre personnel, elle est pour le maintien des horaires.

Monsieur Poudrai demande une suspension de séance afin de consulter les élus de Naveil vivre ensemble.

Monsieur Baraud explique que les chiffres ne sont pas simples ; cela a été évoqué en commission. Le gain financier est peu important mais l'impact environnemental, s'il n'est pas quantifiable, est évident.

Après un tour de table, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas modifier les horaires de l'éclairage public.

- Demandes de subvention

Madame le Maire explique que trois dossiers pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

- Demande de subvention DETR – extension du cabinet médical

Elle propose de solliciter une subvention DETR pour ce dossier.

La Commune a fait l'acquisition de ce cabinet médical en 2018. Les deux bureaux de médecins étaient vacants. Actuellement, un psychothérapeute, trois infirmières et un hypnothérapeute occupent les autres bureaux.

Fin avril, deux médecins généralistes vont s'y installer. Un troisième praticien pourrait s'installer en septembre ainsi qu'un podologue et un interne en médecine.

Il n'y a qu'une salle d'attente, ce qui sera insuffisant pour le nombre de praticiens qui seront installés. En conséquence, il sera aménagé une extension au bâtiment existant qui comprendra trois bureaux de plus. Le cabinet du podologue deviendra une salle d'attente et lui s'installera dans un des trois nouveaux bureaux. Un podologue occupera un des trois nouveaux bureaux. Le second et le troisième seront réservés pour le troisième médecin généraliste et l'interne.

Madame le Maire propose au conseil municipal de la mandater pour solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour le dossier « extension du cabinet médical ».

Le devis s'élève à la somme de 132 814 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition et mandate le Maire pour déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2021 (au taux le plus élevé) pour un montant total de 132 814.00 et signer tout document à intervenir.

- Demande de subvention DETR – mobilier scolaire

Madame le Maire propose de solliciter une subvention DETR pour ce dossier.

En effet, la Commune s'était engagée à renouveler le mobilier scolaire dans le cadre de la Covid : permettre à chaque élève d'avoir sa table individuelle. En plus des deux classes déjà meublées l'an passé, elle propose de continuer pour 2021 avec deux nouvelles classes. De plus, un enseignant a demandé à voir sa classe équipée d'un tableau blanc interactif. Cet enseignant travaille de son côté pour nous fournir des éléments.

Madame le Maire propose au conseil municipal de la mandater pour solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour le dossier « mobilier scolaire ».

Les devis s'élèvent à la somme de :

- 60 tables individuelles et 60 chaises = 14 000 € HT
- 1 tableau blanc interactif = 3 539 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition et mandate le Maire pour déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2021 pour un montant total H.T. de 18 156.28 € et signer tout document à intervenir.

- Demande de subvention DETR - éclairage public

Madame le Maire propose de solliciter une subvention DETR pour ce dossier.

Elle propose au conseil municipal de la mandater pour solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour le dossier « éclairage public – économies d'énergie ».

Les devis s'élèvent à la somme de :

- F ET P de 45 luminaires led en remplacement de ceux existants = 17 775,00 € HT
- F ET P de 13 lanternes led en remplacement de celles existantes = 7 735,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition et mandate le Maire pour déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2021 pour un montant total H.T. de 25 510,00 € et signer tout document à intervenir.

- Utilisation du crédit pour dépenses imprévues

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a utilisé le crédit pour dépenses imprévues (020) pour 400 € afin d'alimenter l'opération 105 - Gymnase (21318) ; peinture extérieure.

- Projet de construction Ages et Vie

Monsieur Thouet présente le projet Ages et Vie :

Historique:

- Création, en Franche Comté, il y a une quinzaine d'années de la première maison permettant d'accueillir des personnes âgées encore valides.
- Une deuxième puis d'autres maisons se sont construites et le concept a commencé à intéresser de grands groupes, notamment la Caisse de dépôts et consignations et Korian
- Rachat par Korian pour permettre le développement (Ages et Vie est désormais une marque de Korian)
- En mai 2018, création d'une SCI avec les actionnaires suivants:
 - o Banque des Territoires: 35%,
 - o Crédit Agricole Assurances: 35%,
 - o Korian: 30%

Pourquoi Naveil ?

La Caisse des dépôts, qui pilote le projet, souhaite un développement national équilibré. Ainsi environ 7000 communes ont été identifiées, et sollicitées, parce qu'elles présentent un certain nombre de critères :

Présence à proximité de médecins et professions médicales

Concept:

La réflexion initiale est qu'il peut y avoir une période durant laquelle les personnes âgées peuvent quitter leur domicile sans rejoindre un Ehpad et rester proches de leur environnement habituel, sous forme de colocation.

- Principe général:
 - o Construction, sur un terrain d'environ 2500m² de 2 maisons de 450 m² au sol, d'un parking et aménagement paysager pour le reste
 - o Coût d'investissement limité à 2.2 M€ HT
 - o Chaque maison dispose, de plain-pied, de 8 chambres de 25 à 30 m² avec salle d'eau et entrée privative. Au milieu, se trouvent les espaces communs (cuisine, salle à manger).
 - o En étage, un logement est prévu pour auxiliaire de vie
 - o Il ne s'agit pas d'établissement médicalisé, il n'y a donc pas de médecin ni d'infirmières d'où la nécessité d'être dans un village qui offre ces services.
 - o Les animaux domestiques sont acceptés
- Bilan:
 - o Les locataires restent en moyenne 4 ans
 - o Age moyen 88 ans (90 ans en Ehpad)
 - o 50% y finissent leur vie
 - o 50% sont réorientés vers des établissements adaptés

Monsieur Thouet et Madame le Maire ont rencontré la directrice de la résidence Iris pour avoir son avis. Ce type d'établissement est complémentaire aux Ehpad dans l'accompagnement des personnes âgées.

Contraintes pour la commune:

- Proposer un terrain lui appartenant prêt à construire
- Accepter un prix de vente inférieur au prix du terrain à bâtir

Avantages pour la commune:

- Aucun frais pour la commune jusqu'à la délibération du CM, toutes les études sont à la charge d'Age et Vie. Si la délibération est négative, aucune somme ne sera demandée à la commune en dédommagement.
- Une fois le terrain viabilisé vendu, toute la construction et l'aménagement sont à la charge d'Age et Vie
- Les habitants de la commune sont prioritaires pour la location
- Les auxiliaires de vie sont recrutés localement

Maintenant quel terrain ?

En analysant le patrimoine de la commune, seules quelques parcelles ont la surface suffisante et une seule répond aux critères recherchés : elle se situe en face de la ferme de Tourteline (3100m²) et une partie pourrait être vendue pour construire cette structure. Ce terrain est équidistant de la pharmacie par rapport à l'IME et la résidence Iris.

Renseignements pris auprès de Maires de Communes où une opération Age et Vie a été réalisée, les engagements sont tous tenus. De plus, Monsieur Thouet et Monsieur Collet se sont rendus à Cellettes où ils ont pu visiter une implantation Age et Vie en fin de construction. Le Maire leur a confirmé l'intérêt que présentait cet établissement pour sa Commune.

A la question de Madame Bergé, Monsieur Thouet répond que le montant du loyer pour les résidents est d'environ 1500 à 1700 euros par mois.

Monsieur Poudrai demande pourquoi ne pas proposer un terrain dans la ZAC.

Madame le Maire répond que le prix du m² dans la ZAC est trop élevé.

Monsieur Poudrai demande pourquoi ne pas proposer un terrain sur la totalité de la ZAC.

Madame le Maire répond que le dossier doit sortir maintenant et pas dans 5 ou 6 ans.

Monsieur Poudrai demande s'il y a une estimation pour ce terrain ? le coût de l'infrastructure lié à l'urbanisme ? s'il y a une plaquette ? si ce projet s'inscrit dans le projet global de la Commune, notamment par rapport aux primo-accédents ?

Madame le Maire répond que l'estimation des Domaines est de 80 000 euros (règle de 3 avec la surface totale). Age et Vie pourrait l'acheter 50 000 euros. Le prix est inférieur à l'estimation mais par le passé, il est arrivé d'acheter à un montant bien supérieur à celui des Domaines (cf la ferme).

Ce projet n'est pas antinomique avec le développement de la ZAC.

Madame le Maire souligne l'impact au niveau de l'offre pour l'économie et l'emploi.

Monsieur Collet ajoute que donner un accord pour ce dossier ne constitue pas un engagement ; ce dossier reviendra devant le Conseil municipal après qu'Age et Vie ait décidé de concrétiser ou non. La situation près de l'école est un plus en faveur du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable au projet de construction Age et Vie.

- Manifestation Ride and Run

Monsieur Martineau rappelle que chacun a reçu le compte-rendu de la commission affaires culturelles du 21 janvier 2021.

Le club hippique de la Lézonnière a sollicité la municipalité pour organiser une manifestation sur la commune. Il s'agit d'un « ride and run et run bike ». C'est une nouvelle discipline qui a débuté en 2018. C'est la première fois qu'il organise ce type de manifestation.

Il convient de noter que Vendôme s'était portée candidate pour cette manifestation et Monsieur Huberty a décliné cette offre car il est installé sur Naveil et préfère organiser cette journée sur sa Commune.

La date du dimanche après-midi 30 mai a été retenue car c'est une compétition régionale et il n'y a pas d'autre concours dans la région ce jour-là.

Il lui faut un parcours de 500 mètres minimum.

Le terrain du Patis a été retenu par M. Huberty car il a du relief avec les noues, il y a des arbres et le cadre est agréable.

Il y a possibilité de prévoir un parking public et un paddock sur le terrain municipal à côté de l'IME.

Toute la partie équestre est gérée par le poney-club (parcours, sécurité, commissaires, médecin, etc.) A côté de cela, il a demandé d'organiser une petite fête familiale pour agrémenter cette journée.

Il a été décidé de faire venir un groupe de danse. Monsieur Martineau a contacté Live in Dance (association de Naveil) qui n'a pas souhaité donner suite en raison du manque d'entraînement dû à l'indisponibilité des salles en raison de la Covid. Monsieur Martineau a donc contacté Madame Brunel qui est professeur de danses country.

Il a été décidé d'installer une buvette qui serait tenue par la JS Naveil foot pour cette première année.

Il a été décidé également d'organiser une vente de gâteaux ou de crêpes. L'Association des parents d'élèves a accepté de le faire.

Le club hippique proposera des tours de poneys aux enfants.

Le Conseil départemental a accordé un barnum et un animateur.

Une réunion de comité de pilotage (commission + conseil des Sages + associations participantes) est prévue le 16 février à 18h45 salle des Ecolières.

Les convocations sont déjà envoyées.

A la question de Monsieur Poudrai qui craint que la biodiversité du pâtis soit abîmée, Monsieur Martineau répond que les chevaux utiliseront les allées déjà tracées ; de la rubalise protégera les espaces de biodiversité.

- Programme national : l'abeille sentinelle de l'environnement

Madame Flament rappelle que le document complet a été diffusé dans le compte-rendu de la réunion de la Commission du 30 janvier 2021.

Le SMPV (Syndicat Mixte du Pays Vendômois) promeut la campagne de sensibilisation pour la sauvegarde de l'abeille et la préservation de la biodiversité engagée depuis 2015 par l'UNAF par un programme destiné aux collectivités et aux entreprises. Ce programme comporte plusieurs étapes dont la finalité est l'installation de ruches, l'entretien du rucher et la collecte de miel pour préserver la biodiversité.

Ce programme est subventionné à hauteur de 80 % par le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

Le montant de l'opération s'élève à 14 400€ sur 3 ans, bénéficiant d'une subvention de la Région Centre-Val-de-Loire de 80%, soit 11 500€, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial du Pays Vendômois. Il reste 2900 euros sur trois ans à la charge de la Commune.

Trois ruches type « Dadant » et leurs essaims pourraient ainsi être installées sur Naveil, peuplées et installées par les soins de l'UNAF pour la Commune avec le Syndicat apicole ou un apiculteur en charge des ruches (à trouver).

Tous les frais d'installation, tant administratifs, humains que matériels seront pris en charge par l'UNAF qui passera une convention interne avec l'apiculteur référent.

Il conviendra de continuer à ne pas utiliser de pesticides et avoir une conduite responsable en matière d'écologie et de développement durable.

La bonne conservation et la signalisation des ruches est à la charge de la Commune.

Le miel récolté est alors propriété de la Commune qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.

Madame le Maire explique que Sasnières a mis en place les ruches. Cette opération a créé du lien social autour d'elle. Le miel est récolté à l'occasion d'une fête et est distribué aux personnes âgées de la Commune.

Monsieur Baraud explique que des contacts ont déjà été pris avec des apiculteurs qui se sont montrés fort intéressés. L'UNAF les rencontrera également.

Le lieu d'implantation des ruches n'est pas localisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » en collaboration avec l'UNAF, d'adopter le modèle de convention joint en annexe, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'UNAF et de solliciter une subvention au Syndicat Mixte du Pays vendômois au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Je n'ai pas usé du droit de préemption pour les aliénations suivantes :

- terrain non bâti, sis 2 Rue Louis Lambert 41100 NAVEIL, cadastré section ZL 503 d'une superficie totale de 751 m² et section ZL 506 d'une superficie totale de 95 m² - appartenant à SC DASA (DENIAU)
- terrain bâti, sis 19 Rue Henri de Toulouse Lautrec 41100 NAVEIL, cadastré section AK 371 d'une superficie totale de 1497 m² - appartenant à CATV
- terrain bâti, sis 28 Rue des Perrais 41100 NAVEIL, cadastré section AP 263 d'une superficie totale de 262 m² - appartenant à Monsieur COLAS Renald
- terrain bâti, sis 1 Rue des Serres 41100 NAVEIL, cadastré section AL 254 et AL 333 d'une superficie totale de 462 m² - appartenant à Madame VALETTE Claire
- terrain bâti, sis 1 Rue de Montrieux 41100 NAVEIL, cadastré section AH 159 d'une superficie totale de 5325 m² - appartenant à COVIVIO HOTELS (Monsieur OZANNE Dominique)
- terrain non bâti, sis Montrieux 41100 NAVEIL, cadastré section AH 156 d'une superficie totale de 302 m² - appartenant à Monsieur DEVEL Didier et Madame GOJJON Nathalie
- terrain non bâti, sis 36 rue de la Barrière 41100 NAVEIL, cadastré section AS 36 d'une superficie totale de 590 m² - appartenant à Madame CRESPIEN Mireille

Madame le Maire présente les questions posées par écrit par les élus de Naveil vivre ensemble :

1. *Est-il prévu que l'ensemble du Conseil municipal puisse faire connaissance avec les élus du CMJN ?*

Oui, dès que la Covid le permettra.

2. *Est-il envisagé de prévoir une rencontre avec les membres du Conseil des Sages ?*

Justement, deux sages sont là pour présenter leur feuille de route après la réunion du Conseil municipal.

3. *Est-il envisagé une visite de la commune comme cela est planifié pour le CMJN et le Conseil des Sages ?*

Une visite de la Commune peut bien sûr être organisée. Les Conseillers municipaux intéressés peuvent se faire inscrire en mairie.

4. *Pourquoi la commission communication n'a-t-elle pas été informée de la lettre de vœux à l'entête de la Mairie parvenue aux professionnels de santé ?*

Il s'agit d'une des prérogatives du Maire que de s'adresser aux administrés et d'une obligation de le faire sur une lettre à en-tête de la Commune.

5. *Ce type de courrier a-t-il été envoyé à d'autres professionnels ou membres de la société civile ?*

Oui. Par mail ou lettre aux Associations de Naveil, aux commerçants et artisans, plus particulièrement parce que la cérémonie des vœux n'a pas pu être organisée.

6. *Dans votre mail en date du 21 décembre vous expliquez qu'effectivement « le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé le 16 décembre 2020 prévoit que le compte-rendu des séances SERA diffusé sur le site internet, et que la Municipalité a fait le choix de publier, par souci de bonne information de la population, le procès-verbal qui retrace, contrairement au compte-rendu, les débats au sein du Conseil ». Nous vous proposons à modifier ce règlement intérieur pour être en adéquation avec l'usage que vous imposez.*

Qui peut le plus, peut le moins. Donc le règlement ne sera pas modifié. Si le prochain Conseil municipal le désire, il pourra le modifier.

7. *Pouvez-vous nous faire un récapitulatifs des chemins communaux barrés à la circulation des véhicules ?*

A la question de Madame le Maire qui demande aux élus de Naveil Vivre ensemble de préciser la question, Monsieur Poudrai répond qu'il a eu des retours de barrières mises sur certains chemins contre les quatre roues. Certains étaient barrés et ne le sont plus.

Madame le Maire répond que la liste sera adressée au Conseil municipal.

8. *Pouvez-vous nous faire un point sur la distribution des colis de Noël et la communication qui en a été faite ?*

Madame Bonin répond que c'est un point qui était à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Toutefois, elle précise que 390 colis ont été achetés ; certains bénéficiaires ont exprimé ne pas vouloir recevoir un colis ou laisser le soin de le donner à des personnes dans le besoin. Le 29 janvier, ce sont 10 colis qui ont été remis aux Restos du Cœur.

Madame le Maire ajoute que bon nombre de Naveillois ont été très touchés de recevoir un colis car ils pensaient que cette année, il n'y aurait pas de distribution en raison de la Covid.

9. *Que devient le dossier de l'antenne Orange ?*

Madame le Maire répond qu'elle n'a reçu aucune nouvelle. Le Maire précédent a signé l'autorisation qui reste valable jusqu'en septembre 2022.

10. *Avez-vous des informations sur le dossier de la société RES ?*

Madame le Maire rappelle que le dossier RES concerne un projet de construction d'un stockage de batteries. Une réunion publique avait eu lieu. Le dossier a été déposé en Préfecture en octobre 2020 ; c'est un permis qui sera signé par l'Etat.

11. *Sur la zone Marmion, les travaux en cours semblent démontrer qu'un bassin est en cours de réalisation le long de la D917 à l'emplacement initialement prévu sur le plan du premier dossier déposé en mairie (sept 2019, dossier avec centrale à enrobé) mais supprimé par la suite (nov 2019, dossier sans centrale à enrobé). Question : Y aura-t-il un bassin de rétention à cet endroit ? Si oui, pour quel usage ?*

Conformément au permis de construire signé par le Maire précédent, c'est bien un bassin de rétention des eaux qui est prévu là.

12. *Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'évolution des travaux sur le site Marmion ?*

Il s'agit d'une construction privée mais visiblement : un premier bâtiment est « caréné » et est destiné à l'entretien des poids-lourds. Un second est en cours de construction et sera destiné à usage de bureaux et stockage.

13. *Avez-vous de nouveaux éléments d'information sur le rond-point de ZA de la Bouchardière ?*

Comme indiqué dans le compte-rendu de la réunion de municipalité de mercredi 10 février, le rendez-vous avec le Conseil départemental a été annulé en raison des conditions de circulation, et reporté à fin mars. Trois points étaient à l'ordre du jour : le rond-point de la Bouchardière, Varennes et le pont de Montrieux.

14. *Que devient le projet de rachat de parcelles envisagé par la société Minier ?*

Madame le Maire rappelle que ce dossier de demande de certificat d'urbanisme opérationnel b a été déposé début mars 2020 sous l'ancienne mandature mais n'avait pas été traité.

Les Sociétés Minier et Chavigny ont racheté Recybat et voulaient en étendre l'activité hors de la ZA, le long de AEB et Recybat, en direction du hameau de Villaria. Madame le Maire les a rencontrés à deux reprises mais s'est opposée au projet car il n'était pas question pour elle d'autoriser une telle activité se rapprochant de la zone habitée. Le PLU, aujourd'hui, ne le permet pas et il est probable que le PLUIH en cours aille dans ce sens.

15. *Avez-vous reçu les devis pour le carrefour de la Lézonnière qui devaient être établis et mis en commun avec les travaux du fossé de Monturion ?*

Concernant la Lézonnière, c'est l'Entreprise Colin qui est la mieux disante à 22 900 euros TTC.

Pour Monturion, l'étude en cours sur le bassin versant des eaux pluviales impose de ne pas aller trop vite ; pourtant des travaux sont à réaliser rapidement. C'est l'Entreprise Minier qui est la mieux disante à 11 719.08 euros TTC.

16. *Pourriez-vous nous communiquer des informations sur la charte des associations ?*

La commission est au travail ; les commissions municipales sont installées depuis 8 mois et la Covid, notamment, a bien occupé le temps.

C'est la commission qui doit étudier cette charte.

17. *Pouvez-vous nous faire un point d'information sur les Caméras extérieures au gymnase ?*

Madame le Maire explique que le dossier de demande nécessaire est prêt depuis juillet 2020. La commission préfectorale devait se réunir en septembre ; repoussée en octobre ; repoussée en décembre ; repoussée en janvier ; là, Madame le Maire s'est insurgée auprès de Madame le Sous-Préfet : la commission devrait avoir lieu en mars.

18. *Lors du CM de septembre 2020, vous évoquiez votre volonté de voir le dossier ZAC avancé. Qu'en est-il ?*

Madame le Maire répond que sa volonté est intacte et que ce dossier est une des priorités de 2021. Sous l'ancienne mandature, les propriétaires étaient venus vers elle car le dossier n'avancait pas. Un travail avait été effectué sous le précédent mandat par la SCET : contact sera pris pour activer le dossier.

19. *Sur quel texte législatif s'appuie le recrutement et l'embauche de l'emploi jeune occupé actuellement ?*

Madame le Maire explique s'être appuyée sur une délibération du conseil municipal de 2006. Il ne s'agit pas d'un emploi jeune mais d'un besoin occasionnel.

20. *Qui a été informé et qui a validé l'autorisation budgétaire et l'ouverture de crédit ?*

Le Maire est ordonnateur des dépenses dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil municipal. Le coût de l'emploi est de 1000 euros charges comprises et les crédits seront pris sur le chapitre 012 dépenses de personnel.

21. *Pourquoi le Conseil municipal n'a-t-il pas été tenu informé, qu'il n'y a eu aucun échange sur ce recrutement, et encore moins de l'autorisation budgétaire et du contenu des missions de ce poste ?*

La décision de recrutement a été prise en raison de l'annonce faite par le Gouvernement concernant les vaccinations. Les services administratifs étaient submergés d'appels téléphoniques de personnes ne sachant pas quoi ni comment faire. Les missions ont été précisées dans deux comptes-rendus de municipalité. Cette démarche d'aide a été saluée par beaucoup de personnes âgées.

Monsieur Thouet précise que le jeune a pu contacter par téléphone 170 personnes (sur 211 personnes de plus de 75 ans) ; 20% avaient déjà été vaccinés ou avaient un rendez-vous; 5 % sont à rappeler ; 11 % ne veulent pas se faire vacciner ; 59 % souhaitent être aidés dans leur prise de rendez-vous, quand ce sera à nouveau possible.

Madame le Maire ajoute que l'Association des maires a conseillé aux communes de s'appuyer sur cet exemple.

Monsieur Poudrai dit qu'il a été informé de ce recrutement par la presse.

Madame le Maire répond que chacun peut reprendre les comptes-rendus des réunions de municipalité et constater que l'information a été donnée antérieurement à la parution dans la presse.

Monsieur Poudrai s'étonne que certaines de ses missions aient changé : il interviendrait en BCD ?

Madame le Maire répond qu'il intervient ponctuellement en animation et en aucun cas en BCD à la place de Marion. Il y eu du personnel absent : heureusement que ce jeune était là pour suppléer ; les enfants en sont très contents.

Concernant son recrutement, Il y avait urgence.

Madame Roger regrette de devoir attendre la réunion du Conseil municipal pour connaître le statut de ce jeune.

Madame le Maire répète que cela a été inscrit dans les comptes-rendus.

Madame Roger rétorque qu'elle ne passe pas ses soirées à lire les comptes-rendus.

Monsieur Poudrai remarque que les comptes-rendus des commissions ne sont pas normalisés. Le logo de la Commune est apposé sur certains mais pas sur d'autres.

Madame le Maire répond que ce qui importe est le fond.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Acquaviva lui a fait part d'une possible fermeture de classe élémentaire à la rentrée prochaine. Madame Harmand, Directrice, qui avait remarqué la chute des effectifs, n'en est pas surprise. L'année dernière, son avis avait été demandé au maire mais cette année cela n'a pas été le cas.

Madame Bergé confirme que ce sont les propositions de Jean-Michel Blanquer.

Sur la demande de Monsieur Poudrai, le Conseil municipal sera destinataire du programme de déneigement. Monsieur Baraud remercie beaucoup les agents communaux pour leur efficacité dans le déneigement.

Madame le Maire souligne que c'était aussi auparavant. Les agents communaux ont un sens aigu du service public.

Madame Roger a été interpellée pour quelques postes non déneigés et concernant le transport scolaire, quelques familles étaient déçues de n'avoir pas vu que le car ne passerait pas.

Madame le Maire explique, que sur l'avis du chauffeur, le transport scolaire pourrait avoir lieu le lendemain matin. L'information a donc été donnée sur les réseaux sociaux. Mais à 22 heures 06, un mail du Préfet parvenait en mairie pour indiquer que par arrêté le Préfet interdisait tout transport scolaire. Madame le Maire a fait remonter son mécontentement en Sous-Préfecture.

Elle a toutefois fait passer un agent communal le matin pour prévenir les familles qui n'auraient pas vu le « contordre » publié par la mairie.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un SDF occupe le lavoir de Brenière ; il est en transit. Madame Bonin lui avait obtenu un logement d'urgence à Vendôme mais il préfère ne pas y aller car ce sont des lieux où il y a des bagarres. Tant que les températures seront négatives et en période de cantine scolaire, les services de la mairie lui porteront un repas chaud le midi.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Dubois de ses fonctions de conseiller municipal. Pour l'instant, le Préfet n'a pas communiqué son acceptation.

La séance est levée à 11 heures 30.